

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 10

Date de convocation du conseil : 24 septembre 2011

**L'an deux mille onze, le trente septembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, C.EDET, C.DELMOTTE, L. MARCY, R.OULMI, V.FOUCART, S.BLAS, N.CLAISSE, J.WILLOCQ, S.DUPREZ**

Etaient absents avec procuration : C.HENRIPREZ procuration à E.DELBECQ, D.MASTAIN procuration à L.MARCY, E.DUTHOIT procuration à C.DELMOTTE, J.DUREZ procuration à N.CLAISSE

Etaient Absents : C.DUROT

**CREATION D'UNE COMMISSION DE PILOTAGE
« ETUDE CADRE DE VIE »**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du projet « Etude Cadre de Vie », il y a lieu de créer une commission de pilotage.

Il y a donc lieu de nommer des délégués titulaires et suppléants au sein de cette commission comme suit :

- | | |
|--------------------|------------------|
| - Eliane DELBECQ | - Sabrina DUPREZ |
| - Jocelyne WILLOCQ | - Rabah OULMI |

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet

Pour extrait conforme,

Carnin, le 30 septembre 2011

Le Maire,

Eliane DELBECQ



PRÉFECTURE DU NORD

04 OCTOBRE 2011

ARRIVÉE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 24 septembre 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, C.EDET, C.DELMOTTE, L. MARCY, R.OULMI, V.FOUCART, S.BLAS, N.CLAISSE, J.WILLOCQ, S.DUPREZ

Etaient absents avec procuration : C.HENRIPREZ procuration à E.DELBECQ, D.MASTAIN procuration à L.MARCY, E.DUTHOIT procuration à C.DELMOTTE, J.DUREZ procuration à N.CLAISSE

Etaient Absents : C.DUROT

MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu e code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au **taux de 4 %** (choix de 1% à 5 %) ;
- d'exonérer **totalemment** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieur à 400 mètres carrés ;

PRÉFECTURE DU NORD

04 OCTOBRE 2011

ARRIVÉE

- d'exonérer **partiellement** en application de l'article L.331-9 Du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logement financés avec un PTZ+) à raison de 30 % de leur surface * ;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31/12/2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

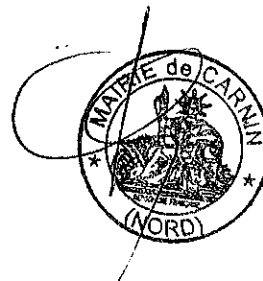
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme,

Carnin, le 30 septembre 2011

Le Maire,
Eliane DELBECQ



** Le pourcentage ne peut être supérieur à 50 % (article L.331-9 2° du code de l'urbanisme).*

PRÉFECTURE DU NORD

04 OCTOBRE 2011

ARRIVÉE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 24 septembre 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, C.EDET, C.DELMOTTE, L. MARCY, R.OULMI, V.FOUCART, S.BLAS, N.CLAISSE, J.WILLOCOQ, S.DUPREZ

Etaient absents avec procuration : C.HENRIPREZ procuration à E.DELBECQ, D.MASTAIN procuration à L.MARCY, E.DUTHOIT procuration à C.DELMOTTE, J.DUREZ procuration à N.CLAISSE

Etaient Absents : C.DUROT

**LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE
« LE PETIT PRINCE »
TARIF DE LOCATION POUR UNE JOURNEE**

Dans le cadre de la location du restaurant scolaire « Le Petit Prince », Madame le demande que soit appliqué un tarif pour la location de ce local durant une journée.

Après en avoir délibéré il est décidé à **12 voix POUR** et **2 voix CONTRE** de fixer ce tarif journalier à 250 €.

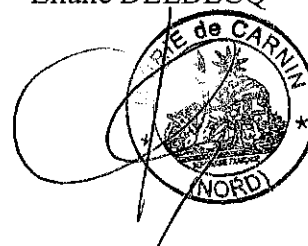
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du nord
- M. le Comptable du Trésor

Pour extrait conforme,

Carnin, le 30 septembre 2011

Le Maire,
Eliane DELBECQ



PRÉFECTURE DU NORD

04 OCTOBRE 2011

ARRIVÉE

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 24 septembre 2011**

**L'an deux mille onze, le trente septembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, C.EDET, C.DELMOTTE, B. MARCY, R.OULMI, V.FOUCART, S.BLAS, N.CLAISSE, J.WILLOCOQ, S.DUPREZ**

Etaient absents avec procuration : C.HENRIPREZ procuration à E.DELBECQ, D.MASTAIN procuration à L.MARCY, E.DUTHOIT procuration à C.DELMOTTE, J.DUREZ procuration à N.CLAISSE

Etaient Absents : C.DUROT

**RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES**

Madame le Maire informe que dans le cadre de la restructuration de la salle des fêtes il y a lieu de souscrire une assurance Dommages-Ouvrages.

Après les résultats de la consultation, la SMACL nous fait une proposition à 24 921.68 € et la SMABTP une proposition à 21 367.85 €, pour des garanties identiques.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de souscrire cette dernière auprès de la SMABTP.

Autorisation est donnée à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

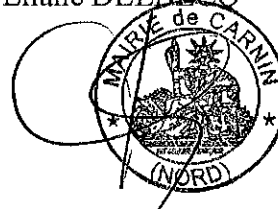
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Pour extrait conforme,

Carnin, le 30 septembre 2011

Le Maire,
Eliane DELBECQ



PRÉFECTURE DU NORD

04 OCTOBRE 2011

ARRIVÉE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 24 septembre 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, C.EDET, C.DELMOTTE, L. MARCY, R.OULMI, V.FOUCART, S.BLAS, N.CLAISSE, J.WILLOCQ, S.DUPREZ

Etaient absents avec procuration : C.HENRIPREZ procuration à E.DELBECQ, D.MASTAIN procuration à L.MARCY, E.DUTHOIT procuration à C.DELMOTTE, J.DUREZ procuration à N.CLAISSE

Etaient Absents : C.DUROT

**VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT
DE RENONCER A L'EMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION
POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX**

L'assemblée délibérante de la commune de Carnin réunie le 30 septembre 2011, demande à **13 voix POUR** et **1 voix CONTRE** que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

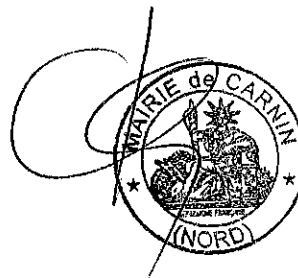
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président du CNFPT

Pour extrait conforme,

Carnin, le 30 septembre 2011

Le Maire,
Eliane DELBECQ



PRÉFECTURE DU NORD

04 OCTOBRE 2011

ARRIVÉE

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 10

Date de convocation du conseil : 24 septembre 2011

**L'an deux mille onze, le trente septembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire
Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, C.EDET, C.DELMOTTE, L. MARCY, R.OULMI, V.FOUCART, S.BLAS, N.CLAISSE, J.WILLOCQ, S.DUPREZ**

Étaient absents avec procuration : C.HENRIPREZ procuration à E.DELBECQ, D.MASTAIN procuration à L.MARCY, E.DUTHOIT procuration à C.DELMOTTE, J.DUREZ procuration à N.CLAISSE

Étaient Absents : C.DUROT

CRISE ALIMENTAIRE EN AFRIQUE

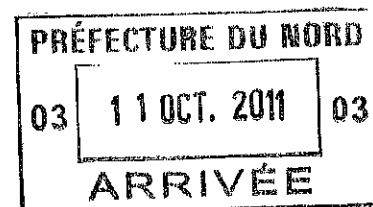
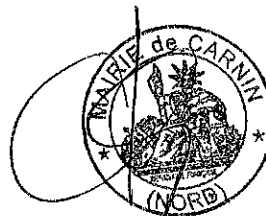
Madame DELBECQ informe les membres du conseil municipal que le Secours Populaire Français sollicite la commune pour le versement d'une aide pour lutter contre la famine qui sévit en Afrique.

Après en avoir délibéré il est décidé à 11 voix POUR et 3 voix CONTRE de verser une aide de 100 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président du Secours Populaire Français

Pour extrait conforme,
Carnin, le 30, septembre 2011
Le Maire,
Eliane DELBECQ



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 24 septembre 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, C.EDET, C.DELMOTTE, L. MARCY, R.OULMI, V.FOUCART, S.BLAS, N.CLAISSE, J.WILLOCQ, S.DUPREZ

Etaient absents avec procuration : C.HENRIPREZ procuration à E.DELBECQ, D.MASTAIN procuration à L.MARCY, E.DUTHOIT procuration à C.DELMOTTE, J.DUREZ procuration à N.CLAISSE

Etaient Absents : C.DUROT

**MAINTIEN DU POSTE D'ADJOINT
Application de l'article 143 de la Loi 2004-809 Du 13/08/2004**

Suite au retrait de délégations envers un Adjoint au Maire en date du 24/09/2011 et en application de l'article 143 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004, le Conseil Municipal à l'obligation de se prononcer sur le maintien de l'adjoint à son poste, en cette qualité.

Madame le Maire précise par ailleurs, pour information, que le retrait de la délégation d'un adjoint, ne lui enlève pas ses fonctions d'Officier d'Etat Civil et de police judiciaire.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de l'Adjoint à son poste :

- du poste de 3^{ème} Adjoint

Il est décidé après un vote à bulletin secret de ne pas maintenir l'adjoint à ce poste à **6 voix POUR** le maintien et **8 voix CONTRE** le maintien.

L'adjoint n'est donc pas maintenu dans sa fonction d'adjoint mais reste conseiller municipal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor.

Pour extrait conforme,

Carnin, le 30 septembre 2011

Le Maire,
Eliane DELBECQ

